

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 87 (1936)
Heft: 2

Rubrik: Affaires de la société

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 28.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

du bois de feu pour les besoins de la paroisse de Ste-Croix et pour le forestier des Etroits et de la Géorsaz. C'est à peu près tout. Par contre, le droit de coupage est abergé en 1557, sur les Etroits, l'Arrêtaz et la Côte de Vuitebœuf en faveur des meuniers de cette dernière localité. En 1822, ce droit fut racheté au bénéficiaire d'alors, M. Margot, par la cession du bois de l'Arrêtaz, forêt que l'Etat racheta par la suite, ainsi que nous l'avons vu.

Un cantonnement d'environ quatre poses fut cédé à la Compagnie du Canal d'Entreroche pour ses besoins (voir au chapitre : Le Sépey). Sans doute, la distance et la difficulté du transport firent-elles abandonner cette destination, car le même cantonnement fut cédé plus tard à un M. Russillon pour l'exploitation d'un haut-fourneau. La partie intéressée touchait à la « Combe à Joseph », partie vendue en 1682 à la commune de Ste-Croix. La ligne séparative étant peu précise, il en résulta de fréquentes anticipations. La position du cantonnement assigné à M. Russillon fit que la forêt fut exploitée en commençant par l'ouest, d'où la rupture de l'abri contre le vent et ses conséquences inévitables. Aussi en 1745, lorsque le plan de la forêt fut dressé, afin de donner une base au rapport qui fut présenté peu avant la Révolution sur l'état des forêts, l'aspect des peuplements est-il assez lamentable. On y trouve des sapins en mauvais état et clairsemés.

Le parcours du bétail s'y exerçait par les gens de Ste-Croix, et le rachat n'eut lieu qu'en 1848, pour la somme, qui paraît élevée, de 2000 fr. L'acte de rachat prévoit, en outre, que le mur de clôture sera édifié par l'Etat et entretenu à frais communs. La route qui traversait la forêt est abandonnée et l'emprise en revient à l'Etat, lequel donne, par contre, une bande de terrain pour la construction de la nouvelle route allant de La Chaux et La Vraconnaz au Val-de-Travers.

Depuis lors, le nom des Etroits ne figure plus, dans la liste des transactions immobilières, qu'en 1853 et 1879 : il s'agit chaque fois d'expropriations pour la route cantonale.

S. Combe.

AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ.

Extrait du procès-verbal de la séance du comité permanent, du 28 octobre 1935, à Zurich.

Présents : Tous les membres, puis MM. *Furrer*, inspecteur forestier cantonal, *Fischer*, inspecteur forestier, et *H. Knuchel*, professeur.

1^o Le procès-verbal de la séance du 25 août est adopté.

2^o Pour l'impression de la publication de M. O. *Winkler* sur le noyer, comme supplément de nos périodiques, il avait été décidé précédemment d'accorder une subvention de 500 fr., à puiser dans le « fonds pour publications ». Chaque membre de la Société forestière suisse pourra en obtenir un exemplaire, en utilisant un formulaire spécial de commande. Ce bulletin sera annexé à l'un des prochains cahiers des

périodiques. Le solde du tirage attribué à notre société restera en dépôt chez l'éditeur Büchler & Cie, à Berne.

3^o Plusieurs demandes ont été examinées concernant la remise d'imprimés, de publications diverses ou d'abonnements gratuits. Pour la plupart, cet examen a abouti à un refus.

4^o On a remis à l'éditeur Büchler & Cie, à Berne, le placement du solde de « La Suisse forestière » et des « Forstliche Verhältnisse der Schweiz », cela sur la base de l'offre qu'il a fournie.

5^o Il est pris note d'un legs de 1000 fr. de l'inspecteur forestier *Steinegger*, récemment décédé, à verser dans le fonds Morsier. Une lettre de remerciements a été adressée aux héritiers du défunt.

6^o Il est décidé de procéder au classement des archives de la Société. Pour cela, M. le professeur *H. Knuchel* peut mettre à disposition la place voulue dans les locaux de l'Ecole forestière, à Zurich. Ce travail est confié à M. *Leibundgut*, assistant.

7^o Il existe une seule collection complète des périodiques de la Société, soit celle de la Bibliothèque fédérale. M. le professeur *H. Knuchel* veut bien se charger de compléter celle appartenant à notre Société et déposée à l'Ecole forestière.

8^o La question des conférences à prévoir à la réunion annuelle d'Hérisau ne pourra être liquidée qu'après présentation d'un projet de programme par le comité local.

9^o En vue d'organiser le service de presse à l'assemblée générale, il y aura lieu de se mettre en rapport avec la « Depeschenagentur ».

10^o Il y a lieu de lutter contre la diminution, actuellement en cours, du nombre des postes de techniciens forestiers. A cet effet, la première mesure à prendre doit être d'orienter le public par le moyen de la presse quotidienne.

11^o Sont désignés comme secrétaires pour les assemblées générales de 1935 à 1938 : M. l'ingénieur forestier *Müller*, à Bellinzone, pour le procès-verbal en allemand, et M. *E. Badoux*, assistant à l'Institut de recherches forestières, à Zurich, pour celui en français. Sont prévus comme suppléants : MM. *Ammann*, ingénieur forestier à Schwendi, et *Leuenberger*, ingénieur forestier à Grandson.

12^o Est désigné, suivant l'usage, comme délégué de la Société forestière suisse dans le comité directeur de l'Association forestière suisse, le président de notre Société, M. *Knobel*, inspecteur forestier cantonal.

13^o Il est décidé de fournir la liste des abonnés de la « Zeitschrift » à l'atelier de reliure Weber, à Berne, pour l'expédition d'une couverture-reliure de ce périodique.

14^o L'Association suisse des paysans a adressé une invitation à collaborer à l'organisation de l'exposition nationale suisse de 1938. C'est admis en principe. Quant au côté financier de la question, il ne pourra être pris une décision que quand seront fournies les bases indispensables à ce sujet.

Avis du caissier.

Les membres de la Société forestière suisse sont priés de payer *la cotisation annuelle de 12 fr.*, jusqu'au 15 février 1936, en utilisant pour cela le formulaire postal (chèque VIII 11.645 Zurich) annexé à ce cahier. A partir de cette date, la cotisation sera perçue par remboursement. — Prière d'éviter les frais inutiles.

Zurich 6, Ottikerstrasse 61.

Le caissier : *Hans Fleisch*, inspecteur forestier.

Avis de la publication du supplément N° 16.

Il paraîtra sous peu, comme supplément n° 16 de nos périodiques, un travail de M. O. Winkler, adjoint de l'inspecteur forestier cantonal à St-Gall, intitulé : *Le noyer comme arbre forestier, dans quelques vallées soumises au régime du föhn de la Suisse orientale*. Cette publication est le fruit d'observations faites pendant de nombreuses années. Sa première partie traite de l'influence des facteurs de la station sur la réussite du noyer (climat, sol, situation, facteurs biotiques). La deuxième partie est consacrée au côté pratique de la culture forestière de cet arbre : le noyer comme essence principale du peuplement; le noyer dans la haute futaie mélangée et comme baliveau dans le taillis composé; accroissement; son rajeunissement en forêt. L'étude s'achève par des considérations sur le côté économique du problème (rendement financier, assortiments, mode de vente).

La publication aura lieu vers la mi-février 1936. Elle sera adressée gratis aux membres de la Société forestière suisse qui en feront la demande, en employant le formulaire de commande annexé à ce cahier. Les non-sociétaires qui s'intéressent à cette publication pourront l'acquérir pour le prix de 3 fr. Les cartes de commande devront parvenir, au plus tard le 20 février, à l'imprimerie Zollikofer & Cie, à St-Gall.

Schwyz, le 27 décembre 1936.

Pour le comité permanent : *Le président*.

COMMUNICATIONS.

A propos du pin sylvestre.

L'illustration en tête de ce cahier représente un échantillon de ces petits peuplements de pin sylvestre, qu'on trouve dispersés dans certaines parties des forêts des Préalpes suisses, des contreforts du Jura ou plus généralement sur le Plateau.

La pineraie communale de *Pomy*, qui n'occupe qu'une surface d'environ 3 ha, sur la mollasse d'eau douce supérieure (altitude 610 m) sur un terrain plat, constitue précisément une de ces forêts minuscules incorporées à un massif composite, autrefois chênaie clairière, dont le point faible est l'extrême morcellement.